

## Rappel - Informations importantes pour les futurs retraités

Le comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) souhaite vous rappeler que **l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF) est preneur d'un contrat d'assurance collective avec Beneva, exclusivement pour ses membres.** Toute personne retraitée de la FNEEQ peut adhérer à cette police d'assurance si elle détenait une assurance collective lorsqu'elle était active et si elle devient membre de l'AREF.

Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)), une assurance voyage, ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le [Sommaire des protections](#)).

Les médicaments figurant sur la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec ne sont pas remboursables en vertu du contrat collectif. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec **doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ** pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui du conjoint), auquel cas, ils doivent y adhérer. Quant aux retraités qui résident dans une autre province, ils doivent s'inscrire au régime de leur province, le cas échéant.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités :

- [Sommaire des protections et tarification en vigueur – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Site web de l'AREF](#)

### En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** à la police 1011, vous devez, **dès que votre date de retraite est connue ou dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion à la police 1011;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

---

Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** à la nouvelle police 1011, vous n'avez rien à faire et, si vous êtes couvert par la personne conjointe après la retraite, vous pourrez adhérer à la police 1011 dans les 30 jours après la fin de cette couverture.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** à la nouvelle police 1011, il est bien sûr possible de le faire.

Valérie Chieu  
Pour le CFARR